



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Semparoc Rapid S

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:
Semparoc Rapid S

Identifiant unique de formulation (UFI):
JM30-E0RT-R00V-MNJP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Colle pour bois

Utilisations déconseillées :
Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

Collano AG
Neulandstrasse 3
CH-6203 Sempach Station
+41 41 469 92 75
www.collano.com

Courriel:
sdb@collano.com

révision:
19-01-2022

Version de la fiche de données de sécurité:
2.0

Date de la précédente édition:
2022-01-13 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+41 41 469 92 75 (Mo - Do 8:00 - 12:00 / 13:00 - 17:00 MEZ/CET)
(Fr 8:00 - 12:00 / 13:00 - 16:00 MEZ/CET)
(+41 44 251 51 51 Tox Center)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

Resp. Sens. 1; H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

inhalation.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Carc. 2; H351, Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Nocif par inhalation. (H332)

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (H334)

Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Susceptible de provoquer le cancer. (H351)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)

Ne pas respirer les vapeurs / brouillards. (P260)

Intervention:

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage:

Garder sous clef. (P405)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

▼ Contient:

aromatic polyisocyanate-prepolymer

oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene]

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate

2.3. Autres dangers

Autre étiquetage:

EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Autre:

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

et/ou tPtB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼ 3.2. Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Remarques |
|--|---|--------|--|-----------|
| aromatic polyisocyanate-prepolymer | N° CAS: 99784-49-3 N° CE: 807-385-1 REACH: Polymer N° index: | 25-40% | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335 | |
| oxirane, methyl-, polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene] | N° CAS: 157937-75-2 N° CE: 665-576-3 REACH: Polymer N° index: | 15-25% | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335 | |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 REACH: 01-2119457014-47-xxxx N° index: 615-005-00-9 | 15-25% | Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5.00 %) Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 (SCL: 0.10 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5.00 %) Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 EUH204 STOT SE 3, H335 (SCL: 5.00 %) Resp. Sens. 1, H334 | [3] |
| diphenylmethane-2,4'-diisocyanate | N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 REACH: 01-2119480143-45-xxxx N° index: 615-005-00-9 | 10-15% | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 EUH204 STOT SE 3, H335 | [3] |
| reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate | N° CAS: N° CE: 905-806-4 REACH: 01-2119457015-45-xxxx N° index: | 1-3% | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335 | |
| N,N,N',N'-tetramethyl-2,2'- | N° CAS: 3033-62-3 | <1% | Acute Tox. 4, H302 (ATE: | |

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | | | |
|------------------------------|---|-----|---|
| oxybis(ethylamine) | N° CE: 221-220-5 REACH: n.a. N° index: | | 2000.00 mg/kg) Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 EUH071 |
| 4-isocyanatosulphonyltoluene | N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 REACH: 01-2119980050-47-XXXX N° index: 615-012-00-7 | <1% | Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5.00 %) Resp. Sens. 1, H334 Eye Irrit. 2, H319 EUH014 STOT SE 3, H335 (SCL: 5.00 %) |

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[3] La substance chimique est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII de REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent déclencher de l'allergie en cas d'inhalation. La réaction allergique a typiquement lieu une heure après l'exposition à l'allergène et donne une réaction d'inflammation dans les poumons.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin:

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x).

Les oxydes de carbone (CO / CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Evitez d'inhalier des vapeurs de produits répandus.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Classe de stock:

Classe de stockage LK 6.1 (Composés toxiques)

Température de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Éviter la contamination et l'absorption d'humidité.

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste suisse des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

DNEL

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| DNEL | 0.1 mg/m ³ |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Durée | Effets locaux à court terme - travailleurs |

| | |
|-------------------|---|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| DNEL | 0.05 mg/m ³ |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Durée | Effets locaux à long terme - Travailleurs |

| | |
|-------------------|------------------------------|
| Produit/composant | 4-isocyanatosulphonyltoluene |
| DNEL | 920 µg/kg/jour |
| Voie d'exposition | Dermique |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | |
|-------------------|--|
| Durée | Effets systématiques à long terme - travailleurs |
| Produit/composant | 4-isocyanatosulphonyltoluene |
| DNEL | 3.24 mg/m ³ |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Durée | Effets systématiques à long terme - travailleurs |

PNEC

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| PNEC | 10 mg/L |
| Voie d'exposition | |
| Durée d'exposition | |

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| PNEC | 1 mg/kg |
| Voie d'exposition | Terre |
| Durée d'exposition | |

| | |
|--------------------|---|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| PNEC | 1 mg/L |
| Voie d'exposition | Installation de traitement des eaux usées |
| Durée d'exposition | |

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| PNEC | 1 mg/L |
| Voie d'exposition | Eau douce |
| Durée d'exposition | |

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| PNEC | 0.1 mg/L |
| Voie d'exposition | Eau de marines |
| Durée d'exposition | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.

Mesures techniques:

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

Mesures d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.


Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.



Équipements respiratoires:

| Situation de travail | Type | Classe | Couleur | Normes | |
|--|--|----------|--------------|---------|--|
| Lorsque la ventilation du local est insuffisante | Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée | - | - | - | |
| | Combinaison de filtres A2P2 | Classe 2 | Marron/Blanc | EN14387 |  |

Protection de la peau:

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes | |
|--|----------------|--------|---|
| Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. | - | - |  |

Protection des mains:

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes | |
|--------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| Caoutchouc nitrile | 0.4 | > 480 | EN374-2, EN374-3, EN388 |  |
| Caoutchouc naturel | 0.4 | - | EN374-2, EN388 |  |

Impermeable gloves. The selection of a suitable glove depends not only on the material, but also on other quality features and varies from manufacturer to



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |
|----------|------------------------|-------------------------|--------|
|----------|------------------------|-------------------------|--------|

manufacturer.

| | | | |
|-------------------|-----|-------|-------------------------|
| Caoutchouc butyle | 0.3 | > 480 | EN374-2, EN374-3, EN388 |
|-------------------|-----|-------|-------------------------|



Protection des yeux:

| Type | Normes |
|------|--------|
|------|--------|

| | |
|---|-------|
| Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. | EN166 |
|---|-------|



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Aromatique

pH:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³):

~1.1 (20.00 °C)

Viscosité:

~5000 mm²/s (20.00 °C)

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C):



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

>200 °C

Inflammabilité (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammation spontanée (°C):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Sans objet - réagit violemment au contact de l'eau.

n-octanol/coefficient d'eau:

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

▼ 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools; en présence d'eau, dégagement de CO₂ entraînant une augmentation de pression dans les fûts fermés, d'où risque d'éclatement des fûts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë:

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 402 |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | |
|---------------------|---------------------|
| Espèce | Lapin, mâle/femelle |
| Voie d'exposition | Dermique |
| Test | DL50 |
| Valeur | >9400 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 401 |
| Espèce | Rat, mâle |
| Voie d'exposition | Oral |
| Test | DL50 |
| Valeur | >10000 mg/kg |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---|
| Produit/composant | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle |
| Méthode d'essai | OCDE 403 |
| Espèce | Rat, mâle |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Test | CL50 (4 heures) |
| Valeur | 0.368 mg/L |
| Autres informations | |

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 404 |
| Espèce | Lapin |
| Durée | |
| Valeur | Effets nocifs observés (Irritant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 404 |
| Espèce | Lapin |
| Durée | |
| Valeur | Effets nocifs observés (Irritant) |
| Autres informations | |

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | aromatic polyisocyanate-prepolymer |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | |
| Durée | |
| Valeur | Effets nocifs observés (Très irritant) |

Autres informations

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 405 |
| Espèce | Lapin |
| Durée | |
| Valeur | Effets nocifs observés (Irritant) |
| Autres informations | |

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Cochon d'Inde |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

▼ Sensibilisation cutanée:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | aromatic polyisocyanate-prepolymer |
| Méthode d'essai | OCDE 429 |
| Espèce | Souris |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---|
| Produit/composant | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle |
| Méthode d'essai | OCDE 429 |
| Espèce | Souris |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 406 |
| Espèce | Cochon d'Inde |
| Valeur | Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant) |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 429 |
| Espèce | Souris |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | Cochon d'Inde |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autres informations

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 406 |
| Espèce | Cochon d'Inde |
| Valeur | Effets nocifs observés (sensibilisant) |
| Autres informations | |

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 414 |
| Espèce | Rat, mâle/femelle |
| Durée | |
| Test | |
| Valeur | |
| Conclusion | Aucun effet nocif observé |
| Autres informations | |

| | |
|---------------------|---|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | OCDE 414 |
| Espèce | Rat, femelle |
| Durée | 21 jours |
| Test | CSENO |
| Valeur | Teratogenität 12 mg/m ³ / maternal 4 mg/m ³ / Entwicklungstoxizität 4 mg/m ³ |
| Conclusion | Aucun effet nocif observé |
| Autres informations | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Organe cible | |
| Durée | |
| Test | |
| Valeur | |
| Conclusion | Effets nocifs observés |
| Autres informations | |

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | aromatic polyisocyanate-prepolymer |
| Méthode d'essai | OECD 453 - Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies |
| Espèce | Rat, mâle/femelle |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Organe cible | Poumon |
| Durée | 24 mois |
| Test | CSENO |
| Valeur | 0.2 mg/m ³ |
| Conclusion | Effets nocifs observés |
| Autres informations | |
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | |
| Espèce | |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Organe cible | |
| Durée | |
| Test | |
| Valeur | |
| Conclusion | Effets nocifs observés |
| Autres informations | |
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | OECD 453 - Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies |
| Espèce | Rat, mâle/femelle |
| Voie d'exposition | Inhalation |
| Organe cible | Poumon |
| Durée | |
| Test | CSENO |
| Valeur | 0.2 mg/m ³ |
| Conclusion | |
| Autres informations | |

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme:

Effets cancérigènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérigènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune en particulier

▼ Autres informations:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle : La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 211 |
| Espèce | Daphnie, Daphnia magna |
| Milieu environnemental | Eau douce |
| Durée | 21 jours |
| Test | CSEO |
| Valeur | =>10 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 209 |
| Espèce | Belebtschlamm |
| Milieu environnemental | Eau douce |
| Durée | 3 heures |
| Test | CE50 |
| Valeur | >100 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 201 |
| Espèce | Algues, Desmodesmus subspicatus |
| Milieu environnemental | Eau douce |
| Durée | 72 heures |
| Test | |
| Valeur | >1640 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 202 |
| Espèce | Daphnie |
| Milieu environnemental | Eau douce |
| Durée | 24 heures |
| Test | CE50 |
| Valeur | >1000 mg/L |
| Autres informations | |

| | |
|------------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | OCDE 203 |
| Espèce | Poisson, Brachydanio rerio |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 96 heures |
| Test | CL50 |
| Valeur | >1000 mg/L |



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autres informations

Produit/composant oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene]
 Méthode d'essai
 Espèce
 Milieu environnemental Terre
 Durée 14 jours
 Test CSEO
 Valeur =>1000 mg/kg

Autres informations

Produit/composant diphenylmethane-2,4'-diisocyanate
 Méthode d'essai OCDE 203
 Espèce Poisson, Danio rerio
 Milieu environnemental
 Durée 96 heures
 Test CL50
 Valeur > 1000 mg/L

Autres informations

Produit/composant diphenylmethane-2,4'-diisocyanate
 Méthode d'essai OCDE 202
 Espèce Daphnie, Daphnia magna
 Milieu environnemental
 Durée 24 heures
 Test CE50
 Valeur > 1000 mg/L

Autres informations

Produit/composant diphenylmethane-2,4'-diisocyanate
 Méthode d'essai OCDE 202
 Espèce Daphnie, Daphnia magna
 Milieu environnemental
 Durée 21 jours
 Test CSEO
 Valeur 10 mg/L

Autres informations

Produit/composant diphenylmethane-2,4'-diisocyanate
 Méthode d'essai
 Espèce Bactéries
 Milieu environnemental
 Durée 3 heures
 Test CE50
 Valeur > 100 mg/L

Autres informations

Produit/composant diphenylmethane-2,4'-diisocyanate



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

| | |
|------------------------|--|
| Méthode d'essai | OCDE 201 |
| Espèce | Algues, <i>Scenedesmus subspicatus</i> |
| Milieu environnemental | |
| Durée | 72 heures |
| Test | CE50 |
| Valeur | > 1640 mg/L |
| Autres informations | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|--------------------------|--|
| Produit/composant | oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene] |
| Méthode d'essai | |
| Potentiel bioaccumulable | Aucune information disponible |
| LogPow | Aucune information disponible |
| BCF | 200 |
| Autres informations | |

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | diphenylmethane-2,4'-diisocyanate |
| Méthode d'essai | |
| Potentiel bioaccumulable | Aucune information disponible |
| LogPow | Aucune information disponible |
| BCF | 200 |
| Autres informations | |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier

12.7. Autres effets néfastes

Aucune particulière

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 7 - Cancérogène



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. - 14.4.

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

ADR/RID

Sans objet

IMDG

Sans objet

MARINE POLLUTANT:

Non

IATA

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique:

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Dangers pour la santé (H311, H312, H314, H332 ou H371), Seuil quantitatif = 20.000 kg

Numéro d'enregistrement de produit:

CPID (CH): 327899-78



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autre:

Marquage tactile.

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 1

Sources:

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)

RS 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) du 20 mars 2001 (Etat le 1er juillet 2015)

RS 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 1er août 2019)

[3] La substance chimique est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII de REACH.

RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018)

RS 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005 (Etat le 1er janvier 2019)

RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH014, Réagit violemment au contact de l'eau.

EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H311, Toxique par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H351, Susceptible de provoquer le cancer.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVCB = Substances hydrocarbures complexes

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Homologué par uca

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr